

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/2759  
2 septembre 1952

ORIGINAL FRANÇAIS

---

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT  
LA DEMANDE D'ADMISSION DU LAOS COMME MEMBRE DES  
NATIONS UNIES  
PRESENTE PAR LE REPRESENTANT DE LA FRANCE A LA 594<sup>ème</sup> SEANCE  
DU CONSEIL DE SECURITE

Le Conseil de sécurité,

Ayant reçu et examiné la demande d'admission du Laos comme Membre des Nations Unies (document S/2706 du 16 juillet 1952),

Déclare qu'à son avis le Laos est un Etat pacifique, capable de remplir les obligations que lui impose la Charte et disposé à le faire, et, en conséquence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Laos comme Membre des Nations Unies.

-----

